

TARIFS : ANNÉE SCOLAIRE 2017-18

LYCÉE

CONTRIBUTION À LA SCOLARITÉ

| | ÉCOLE | COLLÈGE | LYCÉE | CPGE |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|
| Scolarité annuelle | 1 370 € | 1 595 € | 1 810 € | 2 620 € |

Les familles bénéficient de 5% de réduction pour le 2^{ème} enfant, 25% pour le 3^{ème} enfant et 95 % pour le 4^{ème} enfant et les suivants présents simultanément à Sainte-Marie.

COTISATIONS DIVERSES

COTISATION A.P.E.L. (*Montant 2016-17 sous réserve d'actualisation*) 20 €

Cette cotisation comprend l'abonnement à "FAMILLE & EDUCATION".

Elle est payable seulement par l'aîné des enfants fréquentant un établissement catholique.

COTISATION FONDS DE SOLIDARITE

Cette cotisation permet de constituer un fonds de solidarité au sein de l'établissement afin de moduler les frais de scolarité selon le quotient familial, pour répondre à des demandes de familles connaissant des difficultés financières. La cotisation n'est payable qu'une fois par famille.

Le montant est établi en fonction de votre quotient familial annuel (revenu fiscal/nombre de parts) selon le tableau ci-dessous. Si vous vous situez sur les tranches 0 à 3, nous vous remercions de nous retourner la copie de votre avis d'imposition (revenu 2016) courant du mois de septembre 2017. À défaut, le montant facturé sera le plus élevé. Démarche à refaire chaque année.

Après le 30 septembre 2017, aucune régularisation ne pourra être demandée.

| | Quotient familial annuel | Fonds de solidarité |
|-----------|--------------------------|---------------------|
| Tranche 0 | QF ≤ 10 000 € | 0 € |
| Tranche 1 | 10 000 € < QF ≤ 15 000 € | 50 € |
| Tranche 2 | 15 000 € < QF ≤ 25 000 € | 160 € |
| Tranche 3 | 25 000 € < QF ≤ 45 000 € | 200 € |
| Tranche 4 | QF > 45 000 € | 250 € |

FRAIS DE DEMI-PENSION

| | | |
|-------|-------------------------|---------|
| Lycée | 5 repas par semaine (1) | 1 065 € |
| | 4 repas par semaine | 852 € |
| | 3 repas par semaine | 639 € |
| | 2 repas par semaine | 426 € |
| | 1 repas par semaine | 213 € |

(1) Uniquement pour les élèves de Terminale et 1^{ère} ayant des cours le mercredi après-midi.

Les montants indiqués ci-dessus, qui seront facturés en début d'année selon le choix de la famille, représentent le droit d'entrée pour accéder au self, à la formule « grillade » ou à l'Open Café. Ils n'incluent pas la part strictement alimentaire. A titre d'information, le prix de la part alimentaire se situe en moyenne entre 1,80 € à 2,60 € au self. Les familles devront approvisionner la carte « CEISAM » (Carte d'Elève de l'Institution Sainte Marie) qui sera débitée à chaque consommation.

Droit d'entrée pour un repas occasionnel 7,20 €
Le montant des aliments consommés étant ensuite débité sur la carte CEISAM préalablement provisionnée.

CHANGEMENT DE CATEGORIE POUR LA DEMI-PENSION

Les inscriptions à la demi-pension valent pour l'ANNÉE SCOLAIRE COMPLÈTE.
Sauf ajustement éventuel de début d'année, il ne sera pas admis de changement en cours d'année. Seules seront examinées les demandes de dérogation justifiées et adressées par écrit au chef d'établissement.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- ✓ **Section ANGLOPHONE**
Le prix est forfaitaire pour l'année : 625 €
- ✓ Les manuels scolaires sont prêtés pour l'année (un chèque de caution sera demandé).
- ✓ La facture annuelle, comprend la contribution à la scolarité et les cotisations. Elle comprend également les frais éventuels de demi-pension, d'option facultative, de voyage ou de sortie, dont les montants vous auront été communiqués lors de l'inscription. Elle vous sera transmise de façon électronique, via votre compte ENT, courant du mois d'octobre.
- ✓ L'INSTITUTION SAINTE MARIE est habilitée à recevoir les boursiers d'Etat.

MODE DE PAIEMENT

Nous vous recommandons de choisir le prélèvement automatique, ce qui permet de répartir le règlement en 9 mensualités (dont une première mensualité forfaitaire le 5 octobre de 230 €).

Vous pouvez toutefois payer par chèque ou virement. Il faut alors acquitter la facture en une seule fois, ce avant le 5 décembre de l'année scolaire concernée.

La réinscription se fait également par un prélèvement le 10 juillet des arrhes de 250€ par enfant pour réserver sa place, **sauf pour la première inscription où les arrhes doivent être payées par chèque**. Les arrhes ne sont pas remboursables.